



PRIX DIESE

Pour mieux comprendre l'essaimage volontaire
REGLEMENT

I – RAPPEL DES OBJECTIFS

DIESE, l'association qui regroupe depuis 1998 les entreprises qui accompagnent leurs salariés dans leurs projets de reprise et de création d'entreprises, souhaite favoriser la réflexion sur l'essaimage en encourageant les étudiants en second cycle à appréhender et approfondir ces pratiques à l'occasion des différents travaux qu'ils sont amenés à réaliser (Rapport de fin d'études, de stage, validation d'unité d'enseignement, ...) et ce, quelque soit l'approche choisie. Pour cela DIESE s'est associée à l'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT.

II - PROFIL DE CANDIDATURE

Le PRIX DIESE s'adresse à tout étudiant qui au cours des années universitaires 2006-2007 et 2007-2008, a réalisé un mémoire traitant des pratiques d'essaimage quelque soit l'approche disciplinaire choisie (Economie, entrepreneuriat, gestion, comptabilité, droit, transfert de technologie, sociologie, histoire, ethnologie, ...).

Seront également pris en compte des travaux relatifs aux partenariats originaux et innovants, mis en place par les grandes entreprises dans leur implication territoriale en particulier au niveau du développement des PME.

Peuvent concourir les étudiants en Master quelque soit leur discipline et les élèves ingénieurs ou d'Ecoles de gestion.

Seront plus particulièrement pris en compte l'originalité de la démarche et l'engagement de l'auteur

III - SOUMISSION DES DOSSIERS ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

Le dossier de candidature, rédigé en français (ou en anglais), comprendra :

- Une lettre de motivation du candidat
- Un CV du candidat
- Deux exemplaires du mémoire
- Un résumé du mémoire (4 pages maximum)
- Une lettre d'accompagnement de l'enseignant responsable
- Les coordonnées précises de l'établissement où a été réalisé le travail soumis et celles de l'enseignant ayant accompagné l'étudiant.



Ce dossier sera envoyé avant le 31 Mars 2009 (dernier délai, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« PRIX DIESE »
c/o Anne CHAILLOT
Responsable de la Mission Création d'entreprise
EDF Direction de l'Emploi et des Compétences
38 rue Jacques Ibert
75177 Paris Cedex 17

Il ne sera pas adressé d'accusé de réception.
Les mémoires ne seront pas retournés.

IV- COMPOSITION DU JURY

Le Jury d'au minimum 6 membres sera composé à égalité de membres du Bureau de l'association DIESE et de l'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT.

Une présélection pourra être effectuée à partir des résumés.

Il statuera à la majorité :

Aucune réclamation ne pourra être faite par quiconque. Le jury, qui statuera sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant ce Prix. Le lauréat sera averti par courrier ou par e-mail.

V - NATURE DU PRIX

Un prix d'un montant de 3 000 € sera décerné au printemps 2009. Il sera remis lors d'une manifestation publique, au cours de laquelle le candidat exposera le projet primé. Le prix offert ne peut donner lieu de la part du lauréat à aucune réclamation quant à son montant ou sa nature, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le prix est destiné au lauréat en personne.

VI – CONTREPARTIES

En contreparties de l'attribution du prix, le lauréat s'engage à :

- Remercier DIESE et l'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT de leur soutien dans toute manifestation et dans toute publication ultérieure où sera rapporté le travail primé.
- Autoriser DIESE et l'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT à faire connaître le mémoire primé libre de tous droits, à un public plus large, notamment à travers leur site Internet.
- Accepter à titre gracieux de présenter son mémoire lors de quelques manifestations, notamment de conférences de presse ou de manifestations de promotion de l'essaimage et de l'entrepreneuriat.



VII - CAS D'ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR

La responsabilité des organisateurs (DIESE et l' ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT) ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, le Prix, mais aussi les conditions d'organisation du Prix, devaient être modifiés, reportés ou annulés.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

VIII – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.